Procès Louis XVI

PROCÈS-VERBAL

DE

LA CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 2382

Séance du Mardi 11 *Décembre* 1792,

L'an premier de la République Françoise,

Imprimé par ordre de la Convention Nationale, & envoyé aux 84 *Départemens.*

A AGEN,

Chez la veuve NOUBEL & FILS aîné, Imprimeur du Département, rue Garonne. 1792.

MLW 4529

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

PROCÈS-VERBAL

DE

LA CONVENTION NATIONALE.

Séance du Mardi 11 *Décembre* 1792,

L'an premier de la République Françoise,

Imprimés par ordre de la Convention Nationale, & envoyés aux 84 *Départemens.*

Le citoyen Barrère, président, occupe le fauteuil.

Un des secrétaires fait lecture du procès-verbal de la séance du dimanche soir.

Il donne lecture d'un arrêté de la section ci-devant Mirabeau, qui, ne voulant plus porter le nom d'un homme qui trahissoit la patrie, et pour donner aux citoyens du 84.e département, une preuve de leur attachement, ont donné à leur section le nom de *Montblanc*.

Un des commissaires nommés par décret d'hier, pour retirer du tribunal établi par la loi du 17 août, les pièces relatives au ci-devant roi, rend compte de l'exécution de leur commission, et en remet le procès-verbal.

Un membre, au nom de la commission des Vingt-un, présente l'acte énonciatif des crimes de Louis.

Un membre propose, pour amendement, d'ajouter aux faits énoncés, 1.° les tentatives faites, de l'aveu du roi, pour désorganiser les régimens français; 2.° la précaution de Louis, de n'avoir dans les cours étrangères que de agens qui travailloient à la contre-révolution.

Un des membres fait part à la convention que des pièces intéressantes sont entre les mains du ministre de la justice, et demande que le président soit autorisé à écrire au ministre de la justice, pour lui demander de remettre ces pièces à la commission des Vingt-un.

On observe que la commission est autorisée à retirer les pièces de tous les endroits où elles se trouvent. On propose en conséquence, et la convention décrète qu'elle passe a l'ordre du jour.

Plusieurs autres propositions additionnelles à l'acte énonciatif sont présentées. La discussion se renouvelle. Un membre observe qu'il est intéressant d'ordonner que Louis XVI soit amené à la barre; et la convention, sur cette proposition, rend le décret suivant :

« La convention nationale décrète que le commandant général de la garde Parisienne fera venir à l'instant Louis, du Temple à la Barre. »

On reprend la discussion sur les propositions additionnelles, et on propose que l'acte énonciatif soit admis avec les amendemens adoptés ; cette dernière proposition est mise aux voix.

La convention décrète qu'elle adopte, avec les amendemens qui ont été décrétés, l'acte énonciatif présenté par la commission des Vingt-un, comme suit :

Acte énonciatif des crimes de Louis, dernier roi des François.

Louis, le peuple françois vous accuse d'avoir commis une multitude de crimes pour établir votre tyrannie, en détruisant sa liberté.

Vous avez, le 20 juin 1789, attenté à la souveraineté du peuple en suspendant les assemblées de ses représentans, et en les repoussant, par la violence, du lieu de leurs

séances. La preuve en est dans le procès-verbal dressé au Jeu-de-pomme de Versailles par les membres de l'assemblée constituante.

Le 23 juin, vous avez voulu dicter des lois à la Nation ; vous avez entouré de troupes ses représentans ; vous leur avez présenté deux déclarations royales, éversives de toute liberté, et vous leur avez ordonné de se séparer. Vos déclarations et les procès-verbaux de l'assemblée constatent ces attentats.

Vous avez fait marcher une armée contre les citoyens de Paris. Vos satellites ont fait couler leur sang, et vous n'avez éloigné cette armée que lorsque la prise de la Bastille et l'insurrection générale vous ont appris que le peuple étoit victorieux. Les discours que vous avez tenus les 9, 12 et 14 juillet aux diverses députations de l'assemblée constituante font connoître quelles étoient vos intentions, et les massacres des Tuileries déposent contre vous.

Après ces événemens, et malgré les promesses que vous aviez faites le 15 dans l'assemblée constituante, et le 17 dans l'hôtel-de-ville de Paris, vous avez persisté dans vos projets contre la liberté nationale ; vous avez long-temps éludé de faire exécuter les décrets du 11 août, concernant l'abolition de la servitude personnelle, du régime féodal et de la dime ; vous avez long-temps refusé de reconnoître la déclaration des droits de l'homme ; vous avez augmenté du double le nombre de vos gardes-du-corps, et appelé le régiment de Flandres à Versailles ; vous avez permis que, dans des orgies faites sous vos yeux, la cocarde nationale fût foulée aux pieds, la cocarde blanche arborée et la nation blasphémée ; enfin, vous avez nécessité une nouvelle insurrection, occasionné la mort de plusieurs citoyens ; et ce n'est qu'après la défaite de vos gardes que vous avez changé de langage et renouvelé des promesses

perfides. Les preuves de ces faits sont dans vos observations du 18 septembre sur les décrets du 11 août, dans les procès-verbaux de l'assemblée constituante, dans les évènemens de Versailles des 5 et 6 octobre, et dans le discours que vous avez tenu le même jour à une députation de l'assemblée constituante, lorsque vous lui dites que *vous vouliez vous éclairer de ses conseils, et ne jamais vous séparer d'elle.*

Vous aviez prêté, à la fédération du 14 juillet, un serment que vous n'avez pas tenu. Bientôt vous avez essayé de corrompre l'esprit public à l'aide de *Talon*, qui agissoit dans Paris, et de *Mirabeau*, qui devoit imprimer un mouvement contre-révolutionnaire aux provinces. Vous avez répandu des millions pour effectuer cette corruption, et vous avez voulu faire de la popularité même un moyen d'asservir le peuple. Ces faits résultent d'un mémoire de Talon, que vous avez apostillé de votre main, et d'une lettre que Laporte vous écrivoit le 19 avril, dans laquelle, vous rapportant une conversation qu'il avoit eue avec Rivarol, il vous disoit *que les millions qu'on vous avoit engagé à répandre n'avoient rien produit.*

Dès long-temps vous avez médité un projet de fuite. Il vous fut remis le 23 février un mémoire qui vous en indiquoit les moyens, et vous l'appostillâtes; le 28 une multitude de nobles et de militaires se répandirent dans vos appartemens, au château des Tuileries, pour favoriser cette fuite. Vous voulûtes, le 18 avril, quitter Paris pour vous rendre à Saint-Cloud; mais la résistance des citoyens vous fit sentir que la défiance étoit grande : vous cherchâtes à la dissiper en communiquant à l'assemblée constituante une lettre que vous adressiez aux agens de la nation auprès des puissances étrangères, pour leur annoncer que vous aviez accepté librement les articles constitutionnels qui vous avoient

été présentés ; et cependant, le 21 juin, vous preniez la fuite avec un faux passe-port ; vous laissiez une déclaration contre ces mêmes articles constitutionnels ; vous ordonniez aux ministres de ne signer aucun des actes émanés de l'assemblée nationale, et vous défendiez à celui de la justice de remettre les sceaux de l'état. L'argent du peuple étoit prodigué pour assurer le succès de cette trahison, et la force publique devoit la protéger sous les ordres de Bouillé, qui naguères avoit été chargé de diriger le massacre de Nancy, et à qui vous aviez écrit à ce sujet *de soigner sa popularité, parce qu'elle pouvoit vous être bien utile*. Ces faits sont prouvés par le mémoire du 23 février, apostillé de votre main ; par votre déclaration du 20 juin, toute entière de votre écriture ; par votre lettre du 4 septembre 1790, à Bouillé ; et par une note de celui-ci, dans laquelle il vous rend compte de l'emploi des 993,000 livres données par vous, et employées en partie à la corruption des troupes qui devoient vous escorter.

Après votre arrestation à Varennes, l'exercice du pouvoir exécutif fut un moment suspendu dans vos mains, et vous conspirâtes encore. Le 17 juillet, le sang des citoyens fut versé au Champ-de-Mars. Une lettre de votre main, écrite en 1790 à Lafayette, prouve qu'il existoit une coalition criminelle entre vous et Lafayette, à laquelle Mirabeau avoit accédé. La révision commença sous ces auspices cruels ; tous les genres de corruption furent employés. Vous avez payé des libelles, des pamphlets, des journaux destinés à pervertir l'opinion publique, à discréditer les assignats et à soutenir la cause des émigrés. Les registres de Septeuil indiquent quelles sommes énormes ont été employées à ces manœuvres liberticides.

Vous avez paru accepter la constitution le 14 septembre ; vos discours annonçoient la volonté de la maintenir, et vous

travailliez à la renverser avant même qu'elle fût achevée.

Une convention avoit été faite à Pilnitz le 24 juillet, entre Léopold d'Autriche, et Frédéric Guillaume de Brandebourg, qui s'étoient engagés à relever en France le trône de la monarchie absolue, et vous vous êtes tu sur cette convention jusqu'au moment où elle a été connue de l'Europe entière.

Arles avoit levé l'étendard de la révolte ; vous l'avez favorisée par l'envoi de trois commissaires civils qui se sont occupés, non à reprimer les contre-révolutionnaires, mais à justifier leurs attentats.

Avignon et le Comtat Venaissin avoient été réunis à la France : vous n'avez fait exécuter le décret qu'après un mois ; et pendant ce temps, la guerre civile a désolé ce pays. Les commissaires que vous y avez successivement envoyés ont achevé de le dévaster.

Nîmes, Montauban, Mende, Jalès, avoient éprouvé de grandes agitations dès les premiers jours de la liberté ; vous n'avez rien fait pour étouffer ce germe de contre-révolution, jusqu'au moment où la conspiration de Dusaillans a éclaté.

Vous avez envoyé vingt-deux bataillons contre les Marseillois qui marchoient pour réduire les contre-révolutionnaires Arlésiens.

Vous avez donné le commandement du Midi à Wigenstein qui vous écrivoit, le 21 avril 1792, après qu'il eût été rappelé : « Quelques instans de plus, et je rappelois à toujours, autour du trône de votre Majesté, des milliers de françois redevenus dignes des vœux qu'elle forme pour leur bonheur ».

Vous avez payé vos ci-devant gardes-du-corps à Coblentz ; les registres de Septeuil en font foi, et plusieurs ordres signés de vous constatent que vous avez fait passer des sommes considérables à Bouillé, Rochefort, la Vauguyon, Choiseul-Beaupré, d'Hamilton et à la femme Polignac.

Vos frères, ennemis de l'état, ont rallié les émigrés sous leurs drapeaux ; ils ont levé des régimens, fait des emprunts, et contracté des alliances en votre nom ; vous ne les avez désavoués qu'au moment où vous avez été bien certain que vous ne pouviez plus nuire à leurs projets. Votre intelligence avec eux est prouvée par un billet écrit de la main de Louis-Stanislas Xavier, souscrit par vos deux frères, et ainsi conçu :

« Je vous ai écrit, mais c'étoit par la poste, et je n'ai rien pu dire. Nous sommes ici deux qui n'en font qu'un : mêmes sentimens, mêmes principes, même ardeur pour vous servir. Nous gardons le silence ; mais c'est qu'en le rompant trop tôt, nous vous commettrions : mais nous parlerons dès que nous serons sûrs de l'appui général ; et ce moment est proche. Si l'on nous parle de la part de ces gens-là, nous n'écouterons rien ; si c'est de la vôtre, nous écouterons ; mais nous irons droit notre chemin ; ainsi, si l'on veut que vous nous fassiez dire quelque chose, ne vous gênez pas. Soyez tranquille sur votre sûreté, nous n'existons que pour vous servir, nous y travaillons avec ardeur, et tout va vien ; nos ennemis mêmes ont trop d'intérêt à votre conservation pour commettre un crime inutile, et qui acheveroit de les perdre. Adieu. L. S. Xavier, et Charles-Philippe ».

L'armée de ligne, qui devoit être portée au pied de guerre, n'étoit forte que de 100 mille hommes à la fin de décembre ; vous aviez ainsi négligé de pourvoir à la sûreté extérieure de l'état. Narbonne, votre agent, avoit demandé une levée de 500 mille hommes ; mais il arrêta le recrutement à 26 mille, en assurant que tout étoit prêt. Rien ne l'étoit pourtant. Après lui, Servan proposa de former auprès de Paris un camp de 20 mille hommes ; l'Assemblée législative le décréta, vous refusâtes votre sanction. Un élan de patriotisme fit partir de tous côtés des citoyens pour Paris. Vous

fites une proclamation qui tendoit à les arrêter dans leur marche ; cependant nos armées étoient dépourvues de soldats ; Dumouriez, successeur de Servan, avoit déclaré que la nation n'avoit ni armes, ni munitions, ni subsistances, et que les places étoient hors de défense.

Vous avez donné mission aux commandans des troupes de désorganiser l'armée, de pousser des régimens entiers à la désertion, et de leur faire passer le Rhin pour les mettre à la disposition de vos frères et de Léopold d'Autriche ; ce fait est prouvé par une lettre de Toulongeon, commandant de la Franche Comté.

Vous avez chargé vos agens diplomatiques de favoriser la coalition des puissances étrangères et de vos frères contre la France ; particulièrement de cimenter la paix entre la Turquie et l'Autriche, pour dispenser celle-ci de garnir ses frontières du côté de la Turquie, et lui procurer par-là un plus grand nombre de troupes contre la France. Une lettre de Choiseul-Gouffier, ci-devant ambassadeur à Constantinople, établit ce fait.

Vous avez attendu d'être pressé par une réquisition faite au ministre Lajard, à qui l'assemblée législative demandoit d'indiquer quels étoient ses moyens de pourvoir à la sûreté extérieure de l'état, pour proposer par un message la levée de 42 bataillons.

Les Prussiens s'avançoient de nos frontières. On interpella, le 8 juillet, votre ministre de rendre compte de l'état de nos relations politiques avec la Prusse ; vous répondîtes le 10 que cinquante mille Prussiens marchoient contre nous, et que vous donniez avis au corps législatif des actes formels de ces hostilités imminentes, aux termes de la constitution.

Vous avez confié le département de la guerre à Dabancourt, neveu de Calonne ; et tel a été le succès de votre

conspiration

conspiration, que les places de Longwi et de Verdun ont été livrées aussitôt que les ennemis ont paru.

Vous avez détruit notre marine. Une foule d'officiers de ce corps étoient émigrés ; à peine en restoit-il pour faire le service des ports : cependant Bertrand accordoit toujours des passe-ports ; et lorsque le corps législatif vous exposa, le 8 mars, sa conduite coupable, vous répondites que vous étiez satisfait de ses services.

Vous avez favorisé dans les colonies le maintien du gouvernement absolu ; vos agens y ont par-tout fomenté le trouble et la contre-révolution, qui s'y est opérée à la même époque où elle devoit s'effectuer en France : ce qui indique assez que votre main conduisoit cette trame.

L'intérieur de l'état étoit agité par les fanatiques ; vous vous en êtes déclaré le protecteur, en manifestant l'intention évidente de recouvrer par eux votre ancienne puissance.

Le corps législatif avoit rendu, le 29 novembre, un décret contre les prêtres factieux ; vous en avez suspendu l'exécution.

Les troubles s'étoient accrus : le ministre déclara qu'il ne connoissoit dans les lois existantes aucun moyen d'atteindre les coupables. Le corps législatif rendit un nouveau décret ; vous en suspendites encore l'exécution.

L'incivisme de la garde que la constitution vous avoit donnée, en avoit nécessité le licenciement. Le lendemain vous lui avez écrit une lettre de satisfaction ; vous avez continué de la solder. Ce fait est prouvé par les comptes du trésorier de la liste civile.

Vous avez retenu auprès de vous les Gardes-Suisses : la constitution vous le défendoit, et l'assemblée législative en avoit expressément ordonné le départ.

Vous avez eu dans Paris des compagnies particulières, chargées d'y opérer des mouvemens utiles à vos projets de

contre-révolution. D'Angremont et Gilles étoient deux de vos agens : ils étoient salariés par la liste civile. Les quittances de Gilles, chargé de l'organisation d'une compagnie de soixante hommes, vous seront présentées.

Vous avez voulu, par des sommes considérables, suborner plusieurs membres des assemblées constituante et législative. Des lettres de Dufresne Saint-Léon, et plusieurs autres, qui vous seront présentées, établissent ce fait.

Vous avez laissé avilir la nation françoise en Allemagne, en Italie, en Espagne, puisque vous n'avez rien fait pour exiger la réparation des mauvais traitemens que les françois ont éprouvés dans ces pays.

Vous avez fait, le 10 août, la revue des Suisses à cinq heures du matin, et les Suisses ont tiré les premiers sur les citoyens; vous avez fait couler le sang des françois : voilà les crimes qui vous sont imputés. Répondez aux questions que la convention nationale me charge de vous faire.

Un membre de la même commission donne lecture des questions à faire à Louis. On observe que les faits sont établis avec clarté dans l'acte énonciatif, et qu'il suffiroit d'interroger Louis XVI sur ces faits. La convention rend le décret suivant :

« La convention nationale décrète que l'acte énonciatif des crimes imputés à Louis XVI sera lu par un des secrétaires en entier, et ensuite par le président successivement, article par article, et que le président ajoutera après la lecture de chaque chef d'accusation, ces mots : *Qu'avez-vous à répondre ?* »

Un membre propose, et l'assemblée rend le décret suivant :

« La convention nationale décrète que son président fera à Louis les questions qui pourroient naître de ses réponses. »

Un membre de la commission des Vingt-un rend compte d'une lettre de Sainte-Foi, qui propose quelques questions

à faire à Louis Capet. L'ordre du jour est réclamé et décrété.

«Le même membre rend compte d'une lettre de Dufresne-Saint-Léon, qui demande aussi qu'il soit fait quelques questions à Louis Capet. L'ordre du jour est également demandé et décrété.

Un membre propose qu'aucun membre ne puisse faire de motion, ni prendre la parole pendant que Louis XVI sera présent à la barre; qu'il ne soit reçu aucune pétition ni députation.

Ces propositions sont décrétées.

Un autre demande qu'il soit mis un siége à la barre, et que le président avertisse Louis Capet qu'il peut s'asseoir.

Cette proposition, fondée sur l'humanité, n'éprouve pas de contradiction, et on demande qu'elle soit exécutée sans être mise aux voix.

Louis Capet n'étant pas encore arrivé à la barre, on propose d'entendre le rapporteur de la loi sur les émigrés.

Il présente la rédaction de quelques articles renvoyés au comité.

Un de ces articles est mis aux voix et décrété.

L'article suivant est proposé. On demande la question préalable; elle est décrétée.

On demande le rapport du premier article, l'impression et l'ajournement du tout.

Ces propositions sont mises aux voix et décrétées.

Louis entre à la barre. Le président lui dit :

«Louis, la nation françoise vous accuse : la convention nationale a décrété, le 3 décembre, que vous seriez jugé par elle; le 6 décembre, elle a décrété que vous seriez entendu aujourd'hui à sa barre. Vous allez entendre la lecture de l'acte énonciatif des faits. Louis, asseyez-vous ».

Louis s'assied.

Un secrétaire lit l'acte énonciatif des faits.

Le président dit ensuite :

« Louis, vous allez répondre aux questions que la convention nationale me charge de vous faire.

« Louis, le peuple françois vous accuse d'avoir commis une multitude de crimes pour établir votre tyrannie, en détruisant sa liberté.

« Vous avez, le 20 juin 1789, attenté à la souveraineté du peuple, en suspendant les assemblées de ses représentans, et en les repoussant par la violence du lieu de leurs séances. La preuve en est dans le procès-verbal dressé au jeu-de-paume de Versailles par les membres de l'assemblée constituante. Qu'avez-vous à répondre ?

Réponse. « Il n'y avoit aucunes lois dans ce tems-là qui existassent sur cet objet.

Le président. » Le 23 juin, vous avez voulu dicter des lois à la nation ; vous avez entouré de troupes ses représentans ; vous leur avez présenté deux déclarations royales éversives de toute liberté, et vous leur avez ordonné de se séparer. Vos déclarations et les procès-verbaux de l'assemblée constatent ces attentats. Qu'avez-vous à répondre ?

Même réponse que la précédente.

» Vous avez fait marcher une armée contre les citoyens de Paris. Vos satellites ont fait couler leur sang, et vous n'avez éloigné cette armée que lorsque la prise de la Bastille et l'insurrection générale vous ont appris que le peuple étoit victorieux. Les discours que vous avez tenus les 9, 12 et 14 juillet aux diverses députations de l'assemblée constituante, font connoître quelles étoient vos intentions ; et les massacres des Tuileries déposent contre vous. Qu'avez-vous à répondre ?

« J'étois le maître de faire marcher les troupes comme je le voulois, dans ce temps-là ; jamais mon intention n'a été de faire répandre du sang.

» Après ces événemens, et malgré les promesses que vous aviez faites, le 15 dans l'assemblée constituante, et le 17 dans l'hôtel-de-ville de Paris, vous avez persisté dans vos projets contre la liberté nationale; vous avez long-temps éludé de faire exécuter les décrets du 11 août, concernant l'abolition de la servitude personnelle, du régime féodal et de la dîme. Vous avez long-temps refusé de reconnoître la déclaration des droits de l'homme; vous avez augmenté du double le nombre de vos gardes-du-corps, et appelé le régiment de Flandres à Versailles; vous avez permis que, dans des orgies faites sous vos yeux, la cocarde nationale fût foulée aux pieds, la cocarde blanche arborée, et la nation blasphémée. Enfin, vous avez nécessité une nouvelle insurrection, occasionné la mort de plusieurs citoyens, et ce n'est qu'après la défaite de vos gardes que vous avez changé de langage, et renouvelé des promesses perfides. Les preuves de ces faits sont dans vos observations du 18 septembre sur les décrets du 11 août, dans les procès-verbaux de l'assemblée constituante, dans les événemens de Versailles des 5 et 6 octobre, et dans les discours que vous avez tenu le même jour à une députation de l'assemblée constituante, lorsque vous lui dites que *vous vouliez vous éclairer de ses conseils, et ne jamais vous séparer d'elle.* Qu'avez-vous à répondre ?

J'ai fait les observations que j'ai pensé justes et nécessaires sur les décrets qui m'ont été présentés. Le fait est faux pour la cocarde; jamais il ne s'est passé devant moi.

« Vous aviez prêté à la fédération du 14 juillet un serment que vous n'avez pas tenu. Bientôt vous avez essayé de corrompre l'esprit public à l'aide de *Talon*, qui agissoit dans Paris, et de *Mirabeau*, qui devoit imprimer un mouvement contre-révolutionnaire aux provinces. Vous avez répandu des millions pour effectuer cette corruption, et vous avez

voulu faire de la popularité même un moyen d'asservir le peuple. Ces faits résultent d'un mémoire de *Talon*, que vous avez apostillé de votre main, et d'une lettre que *Laporte* vous écrivoit le 19 avril, dans laquelle, vous rapportant une conversation qu'il avoit eue avec *Rivarol*, il vous disoit que les millions qu'on vous avoit engagé de répandre n'avoit rien produit. Qu'avez-vous à répondre ?

« Je ne me rappelle point précisément ce qui s'est passé dans ce temps-là ; mais le tout est antérieur à l'acceptation de la constitution.

» N'est-ce pas par une suite d'un projet tracé par *Talon* que vous avez été au fauxbourg Saint-Antoine, et vous avez distribué de l'argent à de pauvres ouvriers ; que vous leur avez dit que vous ne pouviez pas mieux faire. Qu'avez-vous à répondre ?

» Je n'avois pas de plus grand plaisir que de pouvoir donner à ceux qui en avoient besoin ; il n'y avoit rien en cela qui tînt à quelque projet.

» N'est-ce pas par une suite du même projet, que vous avez feint une indisposition pour pressentir l'opinion publique sur votre retraite à Saint-Cloud, ou à Rambouillet, sous prétexte du rétablissement de votre santé ? Qu'avez-vous à répondre ?

» Cette accusation est absurde.

» Dès long-temps vous avez médité un projet de fuite. Il vous fut remis le 23 février un mémoire qui vous en indiquoit les moyens, et vous l'apostillâtes. Le 28, une multitude de nobles et de militaires se répandirent dans vos appartemens au château des Tuileries. Vous voulûtes le 18 avril quitter Paris pour vous rendre à Saint-Cloud ; mais la résistance des citoyens vous fit sentir que la défiance étoit grande. Vous cherchâtes à la dissiper, en communiquant à l'assemblée constituante une lettre que vous adres-

siez aux agens de la nation auprès des puissances étrangères, pour leur annoncer que vous aviez accepté librement les articles constitutionnels qui vous avoient été présentés ; et cependant, le 21 juin, vous preniez la fuite avec un faux passe-port ; vous laissiez une déclaration contre ces mêmes articles constitutionnels ; vous ordonniez aux ministres de ne signer aucun des actes émanés de l'assemblée nationale, et vous défendiez à celui de la justice de remettre les sceaux de l'état. L'argent du peuple étoit prodigué pour assurer le succès de cette trahison, et la force publique devoit la protéger sous les ordres de Bouillé, qui n'aguéres avoit été chargé de diriger le massacre de Nancy, et à qui vous aviez écrit à ce sujet, *de soigner sa popularité, parce qu'elle pouvoit vous être bien utile.* Ces faits sont prouvés par le mémoire du 23 février, apostillé de votre main ; par votre déclaration du 20 juin, toute entière de votre écriture ; par votre lettre du 4 septembre 1790, à Bouillé ; et par une note de celui-ci, dans laquelle il vous rend compte de l'emploi de 993,000 livres données par vous, et employées en partie à la corruption des troupes qui devoient vous escorter. Qu'avez vous à répondre ?

Je n'ai aucune connoissance du mémoire du 23 février. Quant à tout ce qui concerne le voyage que j'ai fait à Varennes, je m'en rapporte aux réponses que j'ai faites à l'assemblée constituante dans ce temps-là.

Après votre arrestation à Varennes, l'exercice du pouvoir exécutif fut un moment suspendu dans vos mains, et vous conspirâtes encore. Le 17 juillet, le sang des citoyens fût versé au Champ-de-Mars. Une lettre de votre main, écrite en 1790, à Lafayette, prouve qu'il existoit une coalition criminelle entre vous et Lafayette, à laquelle Mirabeau avoit accédé. La révision commença sous ces auspices cruels ; tous les genres de corruption furent em-

ployés. Vous avez payé des libelles, des pamphlets, des journaux destinés à pervertir l'opinion publique, à discréditer les assignats et à soutenir la cause des émigrés. Les registres de Septeuil indiquent quelles sommes énormes ont été employées à ces manœuvres liberticides.

Vous avez paru accepter la constitution le 14 septembre ; vos discours annonçoient la volonté de la maintenir, et vous travailliez à la renverser, avant même qu'elle fût achevée. Qu'avez-vous à répondre ?

Ce qui s'est passé le 17 juillet ne peut en aucune manière me regarder ; pour le reste, je n'en ai aucune connoissance.

Une convention avoit été faite à Pilnitz le 24 juillet, entre Léopold d'Autriche et Frédéric-Guillaume de Brandebourg, qui s'étoient engagés à relever en France le trône de la monarchie absolue, et vous vous êtes tu sur cette convention jusqu'au moment où elle a été connue de l'Europe entière. Qu'avez-vous à répondre ?

Je l'ai fait connoître sitôt qu'elle est venue à ma connoissance ; au reste, c'est une affaire qui regarde, par la constitution, les ministres.

Arles avoit levé l'étendard de la révolte ; vous l'aviez favorisée par l'envoi de trois commissaires civils qui se sont occupés, non à réprimer les contre-révolutionnaires, mais à justifier leurs attentats. Qu'avez-vous à répondre ?

Les instructions qu'ont eues les commissaires doivent prouver ce dont ils ont été chargés : je n'en connoissois aucun quand ils m'ont été présentés par les ministres.

Avignon et le comtat Venaissin avoient été réunis à la France : vous n'avez fait éxécuter le décret qu'après un mois ; et pendant ce temps, la guerre civile a désolé ce pays. Les commissaires que vous y avez successivement envoyés ont achevé de le dévaster. Qu'avez-vous à répondre ?

Ce

Ce fait-là ne peut pas me regarder personnellement. J'ignore quel délai on a mis dans l'envoi; au reste, ce sont ceux qui en étoient chargés que cela regarde.

Nîmes, Montauban, Mende, Jalès, avoient éprouvé de grandes agitations dès les premiers jours de la liberté; vous n'avez rien fait pour étouffer ce germe de contre-révolution, jusqu'au moment où la conspiration de du Saillans a éclaté. Qu'avez-vous à répondre?

J'ai donné, sur cela, tous les ordres que les ministres m'ont proposés.

Vous avez envoyé vingt-deux bataillons contre les Marseillois qui marchoient pour réduire les contre-révolutionnaires Arlésiens. Qu'avez-vous à répondre?

Il faudroit que je visse les pièces pour pouvoir répondre juste sur cela.

Vous avez donné le commandement du midi à Wigenstein, qui vous écrivoit le 21 avril 1792, après qu'il eut été rappelé : « Quelques instans de plus, et je rappelois à toujours, autour du trône de votre majesté, des milliers de françois redevenus dignes des vœux qu'elle forme pour leur bonheur ». Qu'avez-vous à répondre?

Cette lettre est postérieure à son rappel. Il n'a pas été employé depuis. Je ne me souviens pas de la lettre.

Vous avez payé vos ci-devant gardes-du-corps à Coblentz; les registres de Septeuil en font foi; et plusieurs ordres signés de vous, constatent que vous avez fait passer des sommes considérables à Bouillé, Rochefort, la Vauguyon, Choiseul-Beaupré, d'Hamilton, et à la femme Polignac. Qu'avez-vous à répondre?

D'abord que j'ai su que les gardes-du-corps se formoient de l'autre côté du Rhin, j'ai défendu qu'ils reçussent aucun paiement. Je n'ai pas connoissance du reste.

Vos frères ennemis de l'état, ont rallié les émigrés sous

leurs drapeaux ; ils ont levé des régimens, fait des emprunts, et contracté des alliances en votre nom ; vous ne les avez désavoués qu'au moment où vous avez été bien certain que vous ne pouviez plus nuire à leurs projets. Votre intelligence avec eux est prouvée par un billet écrit de la main de Louis-Stanislas-Xavier, souscrit par vos deux frères, et ainsi conçu :

« Je vous ai écrit, mais c'étoit par la poste, et je n'ai rien pu dire. Nous sommes ici deux qui n'en font qu'un ; mêmes sentimens, mêmes principes, même ardeur pour vous servir. Nous gardons le silence ; mais c'est qu'en le rompant trop tôt, nous vous commettrions : mais nous parlerons dès que nous serons sûrs de l'appui général ; et ce moment est proche. Si l'on nous parle de la part de ces gens-là, nous n'écouterons rien ; si c'est de la vôtre, nous écouterons, mais nous irons droit notre chemin ; ainsi, si l'on veut que vous nous fassiez dire quelque chose, ne vous gênez pas. Soyez tranquille sur votre sûreté, nous n'existons que pour vous servir ; nous y travaillons avec ardeur, et tout va bien ; nos ennemis mêmes ont trop d'intérêt à votre conservation pour commettre un crime inutile, et qui acheveroit de les perdre. Adieu. L.-S.-Xavier et Charles-Philippe. Qu'avez-vous à répondre ?

J'ai désavoué toutes les démarches de mes frères, aussitôt qu'elles sont parvenues à ma connoissance, comme la constitution me le prescrivoit. Je n'en ai aucune de ce billet.

L'armée de ligne, qui devoit être portée au pied de guerre, n'étoit forte que de cent mille hommes à la fin de décembre ; vous aviez ainsi négligé de pourvoir à la sûreté de l'état. Narbonne, votre agent, avoit demandé une levée de cinquante mille hommes ; mais il arrêta le recrutement

à vingt-six mille, en assurant que tout étoit prêt. Rien ne l'étoit pourtant. Après lui, Servan proposa de former auprès de Paris un camp de vingt mille hommes; l'assemblée législative le décréta, vous refusâtes votre sanction. Un élan de patriotisme fit partir de tous côtés des citoyens pour Paris. Vous fîtes une proclamation qui tendoit à les arrêter dans leur marche : cependant nos armées étoient dépourvues de soldats. Dumouriez, successeur de Servan, avoit déclaré que la nation n'avoit ni armes, ni munitions, ni subsistances, et que les places étoient hors de défense. Qu'avez-vous à répondre ?

J'ai donné au ministre tous les ordres qui pouvoient accélérer l'augmentation de l'armée depuis le mois de décembre dernier. Les états en ont été remis à l'assemblée. S'ils se sont trompés, ce n'est pas ma faute.

Vous avez donné mission aux commandans des troupes de désorganiser l'armée, de pousser des régimens entiers à la désertion, et de les faire passer le Rhin pour les mettre à la disposition de vos frères et de Léopold d'Autriche : ce fait est prouvé par une lettre de Toulongeon, commandant de la Franche-Comté. Qu'avez-vous à répondre ?

Il n'y a pas un mot de vrai à cette accusation.

Vous avez chargé vos agens diplomatiques de favoriser la coalisation des puissances étrangères et de vos frères contre la France, particulièrement de cimenter la paix entre la Turquie et l'Autriche, pour dispenser celle-ci de garnir ses frontières du côté de la Turquie, et lui procurer par-là un plus grand nombre de troupes contre la France. Une lettre de Choiseul-Gouffier, ci-devant ambassadeur à Constantinople, établit ce fait. Qu'avez-vous à répondre ?

M. de Choiseul n'a pas dit la vérité : cela n'a jamais existé.

Vous avez attendu d'être pressé par une réquisition faite au ministre Lajard, à qui l'assemblée législative demandoit d'indiquer quels étoient ses moyens de pourvoir à la sûreté extérieure de l'état, pour proposer, par un message, la levée de quarante-deux bataillons.

Les Prussiens s'avançoient de nos frontières. On interpella, le 8 juillet, votre ministre de rendre compte de l'état de nos relations politiques avec la Prusse; vous répondites le 10 que cinquante mille Prussiens marchoient contre nous, et que vous donniez avis au corps législatif des actes formels de ces hostilités imminentes, aux termes de la constitution. Qu'avez-vous à répondre?

Ce n'est qu'à cette époque-là que j'en ai eu connoissance; toute la correspondance diplomatique passoit par les ministres.

Vous avez confié le département de la guerre à Dabancourt, neveu de Calonne; et tel a été le succès de votre conspiration, que les places de Longwi et de Verdun ont été livrées aussitôt que les ennemis ont paru. Qu'avez-vous à répondre?

J'ignorois que M. Dabancourt fût neveu de Calonne: au reste ce n'est pas moi qui ai dégarni les places. Je ne l'aurois jamais fait.

Qui a dégarni Longwi et Verdun?

Je n'ai aucune connoissance si elles l'ont été.

Vous avez détruit notre marine. Une foule d'officiers de ce corps étoient émigrés; à peine en restoit-il pour faire le service des ports: cependant Bertrand accordoit toujours des passe-ports; et lorsque le corps législatif vous exposa, le 8 mars, sa conduite coupable, vous répondites que vous étiez satisfait de ses services. Qu'avez-vous à répondre?

J'ai fait ce que j'ai pu pour retenir les officiers. Dans ce temps-là, l'assemblée nationale ne portoit contre Ber-

trand aucun grief qui eut dû le mettre en accusation. Je n'ai pas jugé que je dusse le changer.

Vous avez favorisé dans les colonies le maintien du gouvernement absolu ; vos agens y ont par-tout fomenté le trouble et la contre-révolution, qui s'y est opérée à la même époque où elle devoit s'effectuer en France : ce qui indique assez que votre main conduisoit cette trame. Qu'avez-vous à répondre ?

S'il y a des personnes qui se sont dites mes agens dans les colonies, ils n'ont pas dit vrai : je n'ai jamais ordonné rien de ce que vous venez de me dire.

L'intérieur de l'état étoit agité par les fanatiques ; vous vous en êtes déclaré le protecteur ; en manifestant l'intention évidente de recouvrer par eux votre ancienne puissance. Qu'avez-vous à répondre ?

Je ne puis pas répondre à cela : je n'ai aucune connoissance de ce projet-là.

Le corps législatif avoit rendu, le 29 novembre, un décret contre les prêtres factieux ; vous en avez suspendu l'exécution. Qu'avez-vous à répondre ?

La constitution me laissoit la sanction libre des décrets.

Les troubles s'étoient accrus : le ministre déclara qu'il ne connoissoit dans les lois existantes aucun moyen d'atteindre les coupables. Le corps législatif rendit un nouveau décret ; vous en suspendites encore l'exécution. Qu'avez-vous à répondre ?

Même réponse que la précédente.

L'incivisme de la garde que la constitution vous avoit donnée, en avoit nécessité le licenciement. Le lendemain vous lui avez écrit une lettre de satisfaction ; vous avez continué de la solder. Ce fait est prouvé par les comptes du trésorier de la liste civile. Qu'avez-vous à répondre ?

Je n'ai continué que jusqu'à ce qu'elle pût être recréée ; comme le décret le portoit.

Vous avez retenu auprès de vous les Gardes-Suisses : la constitution vous le défendoit, et l'assemblée législative en avoit expressément ordonné le départ. Qu'avez-vous à répondre ?

J'ai suivi le décret qui avoit été rendu sur cet objet.

Vous avez eu dans Paris des compagnies particulières ; chargées d'y opérer des mouvemens utiles à vos projets de contre-révolution. D'Angremont et Gilles étoient deux de vos agens : ils étoient salariés par la liste civile. Les quittances de Gilles ; chargé de l'organisation d'une compagnie de soixante hommes, vous seront présentées. Qu'avez-vous à répndre ?

Je n'ai aucune connoissance des projets qu'on me prête ; jamais idée de contre-révolution n'est entrée dans ma tête.

Vous avez voulu, par des sommes considérables, suborner plusieurs membres des assemblées constituante et législative. Des lettres de Dufresne Saint-Léon, et plusieurs autres, qui vous seront présentées, établissent ce fait. Qu'avez-vous à répondre ?

J'ai eu plusieurs personnes qui se sont présentées avec des projets pareils : je les ai éloignées.

Quels sont les membres des assemblées constituante et législative que vous avez corrompus ?

Je n'ai point cherché à en corrompre : je n'en connois aucun.

Quelles sont les personnes qui vous ont présenté des projets ?

Ça étoit si vague, que je ne m'en rappelle pas.

Quels sont ceux à qui vous avez promis de l'argent.

Aucun.

Vous avez laissé avilir la nation françoise en Allemagne,

en Italie, en Espagne, puisque vous n'avez rien fait pour exiger la réparation des mauvais traitemens que les françois ont éprouvés dans ces pays. Qu'avez-vous à répondre ?

La correspondance diplomatique doit prouver le contraire ; au reste, ça regarde les ministres.

Vous avez fait, le 10 août, la revue des Suisses à cinq heures du matin, et les Suisses ont tiré les premiers sur les citoyens. Qu'avez-vous à répondre ?

J'ai été voir toutes les troupes qui étoient rassemblées chez moi ce jour-là ; les autorités constituées y étoient, le département, le maire de Paris ; j'avois même fait demander à l'assemblée de m'envoyer une députation de ses membres pour me conseiller ce que je devois faire ; et je vins moi-même avec ma famille au milieu d'elle.

Pourquoi avez-vous fait doubler la garde des Suisses dans les premiers jours du mois d'août ?

Toutes les autorités constituées l'ont su ; et parce que le château étoit menacé d'être attaqué, j'étois une autorité constituée, je devois le défendre.

Pourquoi, dans la nuit du 9 au 10 août, avez-vous fait mander le maire de Paris ?

Sur les bruits qui se répandoient.

Vous avez fait couler le sang des français. Qu'avez-vous à répondre ?

Non, Monsieur, ce n'est pas moi.

N'avez-vous pas autorisé Septeuil à entreprendre un commerce en grains, sucres et cafés, à Hambourg et dans d'autres villes ? Ce fait est prouvé par les lettres de Septeuil.

Je n'ai aucune connoissance de ce que vous dites-là.

Pourquoi avez-vous mis votre *veto* sur le décret concernant la formation du camp sous Paris.

La constitution me laissoit la libre sanction ; et, dans

ce temps-là, j'ai demandé un camp plus près des frontières, à Soissons.

Louis, avez-vous autre chose à ajouter ?

Je demande copie de l'acte d'accusation, et la communication des pièces, et qu'il me soit accordé un conseil pour suivre mon affaire.

Le président lui dit : Louis, on va vous présenter les pièces qui servent à votre accusation.

On présente à Louis un mémoire de Talon, apostillé ; et l'ayant interpellé s'il reconnoît l'apostille de son écriture, répond ne pas le reconnoître.

Il déclare de même ne pas reconnoître un mémoire de Laporte qu'on lui présente.

On lui présente une lettre de son écriture. Il dit qu'il croit qu'elle est de son écriture, et qu'il se réserve de s'expliquer sur son contenu. On en a fait lecture. Louis dit que ce n'est qu'un projet ; qu'elle n'a pas été envoyée, et qu'elle n'a aucun rapport à la contre-révolution.

Une lettre de Laporte qu'on lui dit datée de sa main, à lui Louis. Il dit ne reconnoître ni la lettre ni la date.

Une autre du même, apostillée de la main de Louis, 3 Mars 1791. Il dit ne reconnoître ni la lettre ni l'apostille.

Une autre du même, apostillée de la main de Louis, 3 avril 1791. Louis dit ne pas la reconnoître plus que les précédentes

Une autre du même. Louis fait même réponse.

Un projet de constitution, signé Lafayette, suivi de neuf lignes de l'écriture de Louis. Il répond que si ces choses-là ont existé, elles ont été effacées par la constitution, et qu'il ne reconnoît ni la pièce ni son apostille.

Une lettre de Laporte, du 19 avril, apostillée de Louis. Il répond ne reconnoître ni la lettre ni l'apostille.

Une autre du même, du 16 avril après midi, apostillée

de

de Louis. Il déclare ne pas la reconnoître plus que les autres.

Une autre du même, du 23 février 1791, apostillée de Louis. Il déclare ne pas la reconnoître.

Une pièce sans signature, contenant un état de dépense. Avant d'interpeler Louis sur cette pièce, le président lui fait la question suivante :

« Avez-vous fait construire dans une des murailles du château des Tuileries, une armoire fermée d'une porte de fer, et y avez-vous renfermé des papiers ?

« Je n'en ai aucune connoissance, ni de la pièce sans signature. »

Une autre pièce de même nature, apostillée de la main de Louis, Talon et Sainte-Foy. Il déclare ne pas la reconnoître.

Une troisième pièce de même nature. Il déclare ne pas la reconnoître davantage.

Un registre ou journal de la main de Louis, intitulé : *Pensions et gratifications accordées sur la cassette.*

« Je reconnois celui-ci : ce sont des charités que j'ai faites. »

Un état de la compagnie Ecossoise des gardes-du-corps. Louis reconnoît cette pièce, et déclare que c'est avant qu'il eût défendu de continuer leur traitement, et que ceux qui étoient absens ne le touchoient pas.

Un état de la compagnie de Noailles, pour servir au paiement des traitemens conservés, signé Louis et Laporte. Louis déclare que c'est la même pièce que le précédent.

Un état de la compagnie de Grammont. Louis déclare que c'est la même chose que les précédens.

Un état de la compagnie de Luxembourg. Louis déclare que c'est le même que les trois autres.

« Où avez-vous déposé ces pièces que vous reconnoissez?

Ces pièces devoient être chez mon trésorier. »

Une pièce concernant les Cent-Suisses. Louis déclare ne pas la reconnoître.

Une pièce signée Nion, greffier. Louis déclare ne pas la reconnoître.

Un mémoire signé Convay. Louis déclare n'en avoir aucune connoissance.

Une copie certifiée d'un original déposé au département de l'Ardèche, le 14 juillet 1792. Louis déclare n'en avoir aucune connoissance.

Une copie certifiée d'un original déposé au même département. Louis déclare n'en avoir aucune connoissance.

Une lettre relative au camp de Jalès. Louis déclare n'en avoir aucune connoissance.

Copie certifiée d'une pièce déposée au département de l'Ardèche. Louis déclare n'en avoir aucune connoissance.

Lettre sans adresse relative au camp de Jalès. Louis déclare n'en avoir aucune connoissance.

Une copie conforme à l'original déposé au département de l'Ardèche. Louis déclare n'en avoir aucune connoissance.

Une copie conforme à l'original des pouvoirs donnés à Dusaillans. Louis déclare n'en avoir aucune connoissance.

Une copie d'instructions et pouvoirs donnés à M. Convay par les frères du roi. Louis déclare n'en avoir aucune connoissance.

Autre copie d'original déposé. Louis déclare n'en avoir aucune connoissance.

Une lettre de Bouillé, portant compte de neuf cent mille livres reçues de Louis. Il déclare n'en pas avoir connoissance.

Une liasse contenant cinq pièces trouvées dans le portefeuille de Septeuil, deux portant des bons signés *Louis*,

et des reçus de Bonnières, et les autres étant des billets. Louis déclare n'en pas avoir connoissance.

Une liasse de huit pièces, mandats signés *Louis*, au profit de Rochefort. Louis déclare n'en pas avoir connoissance.

Un billet de Laporte, sans signature. Louis déclare n'en pas avoir connoissance.

Une liasse contenant deux pièces relatives à un don fait à Madame Polignac, à M. Lavauguyon. Louis déclare n'en pas avoir connoissance.

Un billet signé des frères du Roi. Louis déclare ne pas le reconnoître, ni l'écriture, ni les signatures.

Une lettre de Toulongeon aux frères du roi. Il déclare n'en avoir aucune connoissance.

Une liasse relative à Choiseul-Gouffier et à ses agences. Louis déclare n'en avoir aucune connoissance.

Une lettre de Louis à l'Evêque de Clermont. Il déclare ne pas la reconnoître, ni la signature, ni l'écriture, et que bien des gens avoient des cachets aux armes de France.

Une copie signée *Desnié's*. Louis déclare ne pas la reconnoître.

Un bordereau de paiement de la garde du roi, signé *Desnié's*, Cre. Louis déclare ne pas le reconnoître.

Une liasse contenant les sommes payées à Gilles, pour une compagnie de soixante hommes. Louis déclare n'en reconnoître aucune pièce.

Une pièce relative aux pensions. Louis déclare ne pas la reconnoître.

Une lettre de Dufresne-Saint-Léon. Louis déclare ne pas la reconnoître.

Un imprimé contre les Jacobins. Louis déclare n'en avoir aucune connoissance.

Le président lui dit : Louis, la convention nationale vous permet de vous retirer.

On propose ensuite, et la convention rend le décret suivant.

« La convention nationale décrète que le commandant-général de la garde nationale de Paris, reconduira sur-le-champ Louis Capet au Temple ».

Un des secrétaires lit les lettres suivantes :

Lettre des commissaires envoyés dans la Belgique, qui annoncent l'arrivée de Camus à Paris.

Autre du citoyen Camus, l'un des commissaires envoyés dans la Belgique, qui annonce son arrivée, et demande que les comités militaire et de finance se réunissent ce soir pour l'entendre, et faire un rapport demain à l'assemblée.

La convention nationale décrète, sur la proposition faite d'après cette lettre, que les membres des comités diplomatique, de la guerre et des finances, se réuniront ce soir au comité de la guerre, et que le conseil exécutif y sera appelé pour entendre le rapport du citoyen Camus, et arrêter les mesures à proposer demain matin à la convention, qui fixe à neuf heures l'ouverture de sa séance.

Une lettre du citoyen général Custine, qui rend compte de ce qui s'est passé dans l'affaire de Francfort.

Une lettre du ministre de la guerre, qui rend compte des mesures qu'il a prises pour assurer le départ des ballots de fournitures pour l'armée de la Belgique.

Un membre propose quelques articles de décret sur Louis XVI.

On lit l'article premier. On propose l'ajournement : il est mis aux voix et rejeté. On demande la question préalable ; elle est mise aux voix et rejetée. On propose, pour

amendement, de retrancher de l'article la faculté de choisir plusieurs conseils. Cette proposition est mise aux voix, et l'épreuve paroît douteuse. On demande qu'on s'en tienne aux termes de la loi, *un ou deux amis ou conseils*. La question préalable est réclamée contre le dernier amendement, mise aux voix et rejetée. On propose, pour motion d'ordre, de décréter que Louis pourra choisir le conseil qu'il a demandé. Cette dernière proposition est mise aux voix, et l'assemblée rend le décret suivant.

« La convention nationale décrète que Louis pourra prendre un conseil ».

La séance est levée à sept heures.

Signé, B. BARRERE, *président*; DEFERMON, L. M. LEPELLETIER, JEANBON-SAINT-ANDRÉ, L. L. SAINT-JUST, MAILHE, TREILHARD, *secrétaires*.